

Procès-verbal n°03/2025
Conseil d'Administration du lundi 22 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 22 DECEMBRE le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, 4 Place de l'Église à Lèves, sous la présidence de Mme Bénédicte PALLUEL, Vice-Présidente.

Date de première convocation : 28 novembre 2025 – quorum non atteint à la séance du 17 décembre

Date de seconde convocation : 18 décembre 2025

Présents : Mme PALLUEL, Mme DEGUINE, M. VERNADAT, M. RENAULT.

Absents excusés : M. MARTIAL, Mme DAVID, M. HUBERT, Mme GUILLET, Mme GOUSSET, Mme SEMERY, Mme LAGRANGE GIRARD, Mme GAIDET.

Absents : Mme LELOUTRE.

Pouvoirs :

Mme DEGUINE a été désignée secrétaire de séance.

07/25 - Exercice 2025 – Décision modificative n°1 – Annexe

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

08/25 - Exercice 2026 - Débat d'orientations budgétaires 2026/2028 - Annexe

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2312-1,

CONSIDERANT qu'aux termes du texte susvisé, un débat a lieu au Conseil d'administration du CCAS sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2026/2028 du CCAS, et ci annexé.

09/25 - Tarifs 2026 - Prestations fournies par le CCAS

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 même si ces derniers ne sont pas modifiés.

Base de calcul :

Le tarif est fixé en fonction de la tranche de revenus, déterminée par le ratio entre les revenus déclarés et le nombre de personnes au foyer (Total des revenus traitements, pensions, retraites, revenus immobiliers, financiers déclarés, avant déductions, divisés par le nombre de personnes vivant au foyer).

Justificatifs :

Avis d'imposition sur le revenu – à défaut, le tarif de la tranche 5 sera automatiquement appliqué.

Barème :

Le prix est déterminé selon les tranches suivantes :

	Revenu fiscal	Repas du jeudi	Activités diverses
Tranche 1	< à 9 146€	6,50 €	5,00 €
Tranche 2	De 9 147€ à 11 433€	7,00 €	6,00 €
Tranche 3	De 11 434€ à 16 000€	7,45 €	7,00 €
Tranche 4	De 16 001€ à 20 000€	8,00 €	8,00 €
Tranche 5	> à 20 001€	8,50 €	9,00 €
Tarif hors commune	Application d'une majoration de 33% selon la tranche tarifaire		

Une facturation complémentaire pourra être établie pour les sorties et activités nécessitant un intervenant extérieur, en fonction du coût de revient effectif de l'activité proposée.

Le montant de cette facturation complémentaire sera communiqué au moment de la réservation.

VU l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 98-135 en date du 7 mars 1998,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026.

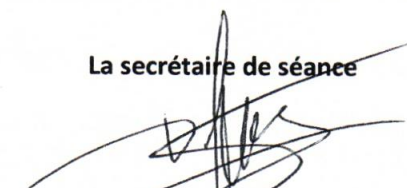
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance


Muriel DEGUINE